

## Entreprises, Artisans, Administrations\* ...

\* Ecoles, collèges, lycées, gendarmeries, hôpital ...

### Le saviez-vous ?

Les déchets générés par les professionnels sont soumis à plusieurs lois en matière de tri et de prévention. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte encourage la lutte contre les gaspillages, la réduction des déchets à la source, leur tri et leur valorisation. Dans le prolongement de cette loi, le décret n° 2016-288 en date du 10 mars 2016 fait obligation aux producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administration...), produisant plus de 1100 litres de recyclables par semaine, de trier à la source, afin de favoriser la valorisation, cinq flux de déchets : papier/carton (un point spécifique est porté aux déchets de papiers de bureau avec une obligation de tri à la source pour les structures de plus de 20 employés depuis le 1er janvier 2018), métal, plastique, verre et bois.

Depuis le 1er janvier 2024, en application de la loi AGECE, tous les usagers doivent trier leur biodéchets à la source.

Chaque producteur de déchets est responsable de ses déchets jusqu'à leur élimination finale.

### QUELLE SOLUTION ?

Le service public de gestion des déchets a pour mission d'assurer la collecte des déchets des ménages. La collectivité peut cependant choisir d'étendre son service aux professionnels sous conditions.

**Renseignements : 05.61.66.69.66 / [couserans-pyrenees.fr](http://couserans-pyrenees.fr)  
[service.dechets@couserans-pyrenees.fr](mailto:service.dechets@couserans-pyrenees.fr)**

© Service Déchets - Communauté de Communes Couserans Pyrénées

Ne pas jeter sur la voie publique... à conserver !

# Que faire de ses déchets ?

Les déchets produits par les non-ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, doivent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières. On les nomme classiquement les « déchets assimilés » (avant les mêmes

bureaux qui sont présentés à la collecte dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

La gestion des déchets des activités économiques (D.A.E) n'est pas une activité de service public. La collectivité ne peut donc

---

## U. redevance spéciale.

caractéristiques que les déchets ménagers mais qui ne sont pas produits par des ménages).

Cela correspond aux déchets courants des petits commerces, artisans, administrations,

intervenir qu'à certaines conditions, en facturant sa prestation, sans empiéter dans le domaine concurrentiel.

**ne**

\*  
La redevance spéciale (RS), instaurée pour le financement des déchets assimilés, est proportionnelle au service rendu. Elle permet de s'assurer que les particuliers ne financent pas le service offert aux professionnels et d'envoyer un signal prix pour inciter ces derniers à réduire leur production de déchets.

La RS est demandée à toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) dès lors qu'elle bénéficie de la collecte en porte à porte des déchets ou de l'utilisation des contenants identifiés par la C.C.C.P.



**BOIS**



**CARTONS**



**DÉCHETS VERTS**



**MÉTAUX**



**PILES ET  
ACCUMULATEURS**

## La déchetterie comment ça marche ?



**PLÂTRE ET  
PLAQUES DE IPLÂTRE**



**Non Trié  
-  
Non  
recyclé  
ENCOMBRANTS**



**DÉBLAIS / GRAVATS**

Les déchetteries du Couserans sont réservées aux déchets des ménages. Néanmoins, les entreprises, artisans, administrations, prestataires de service et personnes agissant pour le compte d'un particulier peuvent y déposer leurs déchets sous certaines conditions :

### 1. S'ACQUITTER D'UN DROIT D'ACCÈS *sauf pour les dépôts gratuits\**.

Carte valable 12 mois : **40 €/an** à retirer à l'accueil des bureaux de Palètès (Saint-Girons). Munissez-vous de l'extrait KBIS ; Paiement de la carte à réception de la facture. **Les entreprises n'ayant pas cette carte se verront refuser l'accès.**

### 2. S'ACQUITTER DES TARIFS EN VIGUEUR en fonction des dépôts :

#### DÉPÔTS PAYANTS :

- Déchets non triés ou non recyclables
- Déchets verts

*Tarifcation disponible sur [couserans-pyrenees.fr](http://couserans-pyrenees.fr)*

#### \*DÉPÔTS GRATUITS SI TRIÉS :

Ferraille, verre, papier, cartons, emballages ménagers, piles.

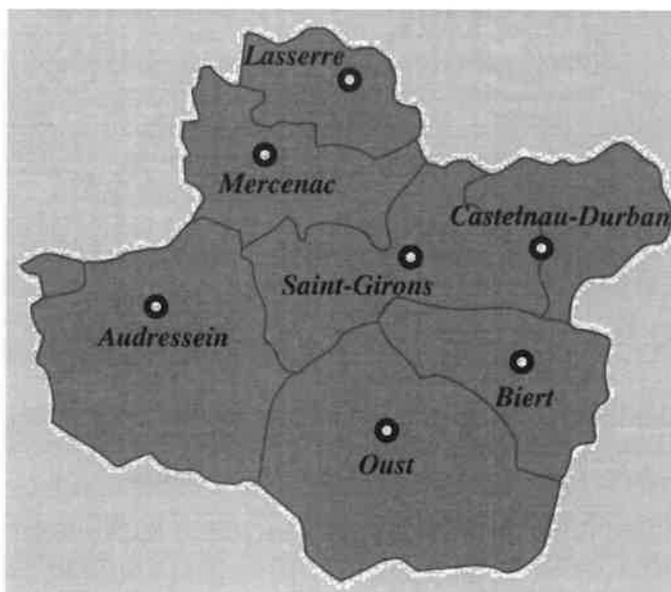
Suite au déploiement de la filière Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment, le plâtre multirep, plastiques multirep, bois multirep, gravats et huisseries ne sont plus facturés.



#### Déchets interdits :

Tous les déchets non cités sur la page ci-contre et notamment, les pneus, les déchets toxiques ou dangereux (déchets amiantés, huile de vidange, peintures, vernis, solvants, acides, bases...) : Se renseigner auprès du service déchets ou des repreneurs locaux sur les filières existantes.

# Où sont les déchèteries ?



## Les horaires

Du lundi au samedi de 08H45 à 12H15  
et de 13H30 à 17H00.

► AUDRESSEIN

Tél. 06.10.72.40.59

► OUST

Tél. 06.80.55.62.66

Du mercredi au samedi de 08H45  
à 12H15 et de 13H30 à 17H00.

► BIERT\*

Tél. 07.77.80.29.88

► CASTELNAU DURBAN\*

Tél. 06.89.84.59.26

► LASSERRE \*

Tél. 06.26.83.82.21

► MERCENAC \*

Tél. 06.26.83.82.22

\*Du lundi au samedi, voir période sur  
[couserans-pyrenees.fr](http://couserans-pyrenees.fr)

**Palétès  
SAINT-GIRONS**

Tél. 05.61.66.29.04

Du lundi au samedi  
de 08H00 à 17H00.

**Horaires des bureaux  
administratifs :**

**du lundi au vendredi  
08h00 - 12h00 et 13h30 - 17h00**